



## POLITIQUE DE SANTÉ

Version : Janvier 2023

Adoptée par le conseil d'administration :

*Maurine Rivard*

## Table des matières

<b>Règle générale.....</b>	<b>3</b>
<b>Mesures d'hygiène.....</b>	<b>5</b>
<b>Procédure en cas de fièvre.....</b>	<b>6</b>
<b>Administration des médicaments.....</b>	<b>6</b>
<b>Raisons d'exclusion et de réintégration.....</b>	<b>7</b>
<b>En cas d'incidents mineurs ou majeurs (chute, saignement, fracture....)....</b>	<b>7</b>
<b>Direction de la Santé publique.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>9</b>

## **Politique en matière de santé au CPE Les Coquelicots**

Le CPE Les Coquelicots inc, se dote d'une politique de santé afin d'assurer une cohérence de la part de tous quant aux pratiques qui entourent la santé au sein du service de garde. Cette politique est un cadre de référence utile aux parents et au personnel éducateur qui le met en application au quotidien.

En adoptant ces pratiques, nous souhaitons maintenir un milieu sain pour les petits et grands. La collaboration de tous est primordiale pour protéger les familles et les membres du personnel d'une éventuelle contagion.

### **Règles générales :**

#### Responsabilités du CPE

- Faire un suivi rigoureux des infections et maladies, afin de surveiller les risques de contagions.
- Assurer de bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité au sein de l'établissement.
- Appliquer les recommandations du ministère, notamment en ce qui a trait au retrait provisoire de l'enfant.

#### Responsabilités de l'éducatrice

- Connaître la présente politique de santé.
- Connaître la procédure d'administration de médicaments.
- Appliquer et enseigner aux enfants les habitudes d'hygiène visant la prévention des maladies (lavage des mains, tousser dans le coude).
- Apporter les soins appropriés à l'enfant à court terme selon la gravité de son état.
- Informer les parents de toutes situations particulières concernant la santé de l'enfant.
- Exiger une prescription médicale pour l'administration de tout médicament autre que ceux régis par un protocole ou autorisés par le parent.

## Responsabilité du parent

Si un enfant est malade, le parent doit aviser le CPE de son absence et communiquer les symptômes.

Il est de la responsabilité du parent d'aviser le CPE pour tout changement dans l'état de santé de son enfant, lors d'une prise de médication à la maison, ou lorsque l'enfant a été diagnostiqué pour l'une des maladies suivantes :

- coqueluche
- diphtérie
- érythème infectieux (5e maladie)
- gale
- hépatite
- impétigo
- méningite
- oreillons
- pédiculose (poux)
- rougeole
- rubéole
- tuberculose
- varicelle
- oxyurose (ver blanc)
- influenza
- laryngite à streptocoque / pharyngite
- amygdalite à streptocoque / scarlatine
- Pneumonie

Si l'enfant est malade au CPE, le parent est avisé de la situation et de l'état général.

Si l'**état général**\*\* de l'enfant démontre qu'il n'est pas fonctionnel, il sera demandé au parent de venir chercher son enfant. Dans l'impossibilité, il devra prévoir une personne ressource.

**\*\* IL EST À NOTER QUE L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ENFANT DOIT LUI PERMETTRE DE PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ET AUX JEUX HABITUELS DE SON GROUPE (INCLUANT LES JEUX EXTÉRIEURS) ET NE PAS NÉCESSITER DES SOINS SPÉCIAUX DE LA PART DE SON ÉDUCATRICE, QUI DOIT AUSSI S'OCCUPER DES AUTRES ENFANTS.**

## Mesures d'hygiène

### Lavage des mains et du visage

Les mains étant un agent transmetteur de microbes, nous encourageons les enfants et les adultes à se laver les mains le plus souvent possible durant la journée. Idéalement en arrivant et en quittant le CPE, avant les repas, après être allé à la toilette, lorsque nous revenons de l'extérieur, après s'être mouché ou avoir mouché un enfant, après chaque changement de couche, etc.

L'éducatrice doit aussi veiller à ce que le visage de l'enfant soit propre, entre autres, pour diminuer la propagation des virus et bactéries par les gouttelettes.

### Le port des gants

Le personnel doit utiliser les gants lorsqu'il y a présence de sang et lors des changements de couches surtout s'il y a diarrhée.

### Désinfection

Le personnel utilise un produit bactéricide quotidiennement pour désinfecter toutes les surfaces, jouets, etc. En situation de crise (ex : gastro), une désinfection accrue est effectuée.

### APRÈS CHAQUE USAGE, SONT LAVÉS:

- Les tables à langer;
- Les tables qui servent aux repas et aux collations;
- Les petits pots après chaque séance;

### À TOUS LES JOURS;

- Les jouets portés à la bouche sont lavés.
- Les gourdes d'eau (pendant l'été)

### UNE FOIS PAR SEMAINE:

- Les jouets utilisés (tous les groupes);
- Tous les matelas sont désinfectés;
- Les couvre-matelas vont au lavage.

## Procédure en cas de fièvre

L'acétaminophène ne peut être administré que pour atténuer la fièvre.

### Voies utilisées pour la prise de température :

Rectale à la pouponnière : Fièvre si 38.5C et plus.

Axillaire 18 mois et plus : Fièvre si 37.5C et plus.

- Informer la direction. Celle-ci contactera le parent.
- Administrer l'acétaminophène: après autorisation du parent ou sans autorisation si le CPE a été dans l'impossibilité de le joindre.
- Habiller l'enfant légèrement.
- Faire boire l'enfant plus souvent
- Surveiller étroitement l'enfant.
- Reprendre la température après 60 minutes : Si la température n'a pas baissé ou a augmenté, ou encore si son état général se dégrade, le parent est rappelé pour venir chercher son enfant.

### Règles à respecter dans l'administration de l'acétaminophène

Le médicament est administré selon le poids de l'enfant.

La prise de poids se fait à tous les 3 mois au CPE. Le parent doit peser son enfant et signer le formulaire d'autorisation pour l'administration de l'acétaminophène.

## Administration des médicaments

- ✚ Seuls les médicaments prescrits par un médecin, affichant la posologie recommandée et le nom de l'enfant clairement indiqués peuvent être administrés.
- ✚ Le contenant de tout médicament sous ordonnance doit porter l'étiquette originale de pharmacie indiquant le nom, le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie, le nom du médecin et, le cas échéant, la durée du traitement.
- ✚ La signature du parent pour l'administration du médicament est **obligatoire**.
- ✚ Le contenant du médicament à être administré doit être remis à l'éducatrice qui l'entreposera de manière appropriée. Il est interdit de laisser tout médicament dans le sac de l'enfant ou entre ses mains.
- ✚ Pour administrer un médicament l'éducatrice doit être inscrite sur la liste d'ancienneté du CPE.

**Le personnel peut administrer ou appliquer les produits suivants, à condition que le parent ait signé les protocoles du ministère à l'inscription de l'enfant:**

- La crème hydratante
- Le baume à lèvres
- L'acétaminophène
- Les solutions nasales salines
- Les solutions orales d'hydratation
- La crème solaire sans PABA
- La crème pour érythèmes fessier
- La lotion calamine
- Les insectifuges

### **Raisons d'exclusion et de réintégration**

- Fièvre et état général de l'enfant non fonctionnel. L'enfant peut revenir s'il n'a plus de fièvre et que son état général\*\* lui permet de fonctionner en groupe.
- Deux selles liquides consécutives, l'enfant peut revenir 24 heures après la disparition de la diarrhée.
- Deux vomissements consécutifs, l'enfant peut revenir 24 heures après la disparition du vomissement.

**En cas d'épidémie de gastro-entérite dans le CPE,  
(plus de 3 cas dans l'installation)  
une seule selle liquide ou un seul vomissement entrainera l'exclusion de l'enfant.**

- Conjonctivite épidémique (3 cas ou plus ou 2 dans le même groupe), réintègre le service 24 heures après le début du traitement.
- Maladies infectieuses : coqueluche, amygdalite et pharyngite à streptocoque et scarlatine, l'enfant réintègre 24 heures après le début du traitement à l'exception de la coqueluche dont l'exclusion est plus longue
- Infestation parasitaire du cuir chevelu (poux), l'enfant réintègre le service après le traitement.

### **En cas d'incidents mineurs ou majeurs (chute, saignement, fracture...)**

- ✚ Tout le personnel éducateur a suivi un cours de secouriste, lui permettant d'intervenir rapidement et adéquatement auprès des enfants.
- ✚ Le parent est avisé de l'incident par téléphone dans le cas d'un incident inhabituel.
- ✚ Le parent qui vient chercher son enfant doit signer le rapport d'incident.

### **Direction de la santé publique**

En cas d'épidémie majeure, le CPE contactera le CLSC qui jugera de la situation et avisera au besoin la direction de la Santé publique. Le CPE agira alors, selon les directives déterminées par la Santé publique.

Dans le cas d'une pandémie, ce sont les directives de la Santé publiques qui priment sur la politique en vigueur.

**Pour les maladies infantiles, il faut se référer au Tableau des infections en service de garde publié par le ministère de la Famille, dans le doute, contactez Info-Santé au 811.**

Merci de votre collaboration et ... Bonne Santé!!!

Annexe :

Procédure d'accident et procédure en cas d'enfant malade.